



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉLÈVEMENTS SUR LE PRODUIT DES JEUX DANS LES CASINOS

N° 3340-SD

cerfa

N° 13963 * 10

(07-2025)

@internet-DGFiP

Déclaration relative au mois de :

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII
--	---	----	-----	----	---	----	-----	------	----	---	----	-----

Les dispositions des articles 49, 50, 53 et le cas échéant, 51, 55 et 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

IDENTIFICATION DU REDEVABLE

DÉNOMINATION : ADRESSE DU CASINO	ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL <i>(si elle est différente de l'adresse du principal établissement)</i>
NOM DU DESTINATAIRE ET ADRESSE DE CORRESPONDANCE <i>(si elle est différente de celle du casino)</i>	
INDIQUER VOTRE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :	
N° SIRET DU CASINO :	

MODE DE PAIEMENT (cocher la case correspondante)

<input type="checkbox"/>	Chèque bancaire barré établi à l'ordre du Trésor Public	Date : _____ / _____ / _____	Signature : _____
<input type="checkbox"/>	Virement sur le compte du Trésor à la Banque de France		

PAIEMENT

(cf. cadres A à D)	I + II + III + IV	TOTAL A PAYER
	

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° DOSSIER	Droits Pénalités N° Date	PRISE EN RECETTE		Droits Pénalités N° Date	PRISE EN CHARGE	
Date de réception		_____	_____		_____	_____

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

RÉSULTATS MENSUELS DES JEUX

	NOMBRE D'APPAREILS AYANT FONCTIONNÉ AU COURS DU MOIS	NOMBRE DE JOURS D'EXPLOITATION DES APPAREILS AU COURS DU MOIS
ÉTAT DU PARC DE MACHINES A SOUS		
	ÉLÉMENTS DU PRODUIT DES JEUX DE CONTREPARTIE NON ÉLECTRONIQUES	ÉLÉMENTS DU PRODUIT DES JEUX DE CONTREPARTIE ÉLECTRONIQUES
Bénéfices du mois		
Pertes du mois		
Pertes à déduire au titre du mois		
Report des pertes sur le mois suivant		
PRODUIT BRUT RÉEL DES JEUX DE CONTREPARTIE		
	ÉLÉMENTS DU PRODUIT DES JEUX DE CERCLE NON ÉLECTRONIQUES	ÉLÉMENTS DU PRODUIT DES JEUX DE CERCLE ÉLECTRONIQUES
PRODUIT BRUT RÉEL DES JEUX DE CERCLE		
PRODUIT BRUT RÉEL DES JEUX DES MACHINES A SOUS		
BONS DE PAIEMENT MANUELS		

RÉCAPITULATIF DES RÉSULTATS DES JEUX

	PRODUIT DES JEUX A LA FIN DU MOIS VISÉ PAR LA PRÉSENTE DÉCLARATION (1)	PRODUIT DES JEUX ANTÉRIEUR AU TITRE DE LA SAISON EN COURS (2)	PRODUIT DES JEUX AU TITRE DU MOIS (3)
- JEUX DE CONTREPARTIE NON ÉLECTRONIQUES			
- JEUX DE CERCLE NON ÉLECTRONIQUES			
PRODUIT BRUT RÉEL DES JEUX DE TABLE NON ÉLECTRONIQUES (A)			
- JEUX DE CONTREPARTIE ÉLECTRONIQUES			
- JEUX DE CERCLE ÉLECTRONIQUES			
PRODUIT BRUT RÉEL DES JEUX DE TABLE ÉLECTRONIQUES (B)			
PRODUIT BRUT RÉEL DES JEUX DE TABLE (A + B)			
PRODUIT BRUT RÉEL DES JEUX DES MACHINES À SOUS (C)			
BONS DE PAIEMENT MANUELS (D)			

A PRÉLÈVEMENT INSTITUÉ AU PROFIT DE L'ÉTAT

	PRÉLÈVEMENTS DUS À LA FIN DU MOIS VISÉ PAR LA PRÉSENTE DÉCLARATION (1)	VERSEMENTS ANTÉRIEURS AU TITRE DE LA SAISON EN COURS (2)	MONTANT DU VERSEMENT (3)
1 Part de prélèvement progressif revenant à l'État (articles L. 2333-55-1, L. 2333-56 et D. 2333-74 du code général des collectivités territoriales)			
Total (I)			

CALCUL DU PRÉLÈVEMENT PROGRESSIF ET SA RÉPARTITION ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE OU L'EPCI

Produit brut réel décoté des jeux de table non électroniques [A1 = (A)* 93,5%]			
Produit brut réel des jeux de table électroniques (B)			
Produit brut réel décoté des jeux des machines à sous [C1 = (C) * 85%]			
PRODUIT RÉEL TOTAL DES JEUX [(A1) + (B) + (C1)]			
- abattement de 25 %			
- abattements pour investissements hôteliers ou thermaux			
Total des abattements (E)			
PRODUIT NET RÉEL TOTAL DES JEUX [(A1) + (B) + (C1) - (E)]			
- produit net réel des jeux de table et de leurs formes électroniques			
- produit net réel des jeux des machines à sous			
Calcul du prélèvement progressif sur le produit réel des jeux de table et de leurs formes électroniques			
BARÈME APPLICABLE		PRODUIT TAXABLE	MONTANT PRÉLEVÉ
6,00 % jusqu'à 100 000 €			
16,00 % de 100 001 € à 200 000 €			
25,00 % de 200 001 € à 500 000 €			
37,00 % de 500 001 € à 1 000 000 €			
47,00 % de 1 000 001 € à 1 500 000 €			
58,00 % de 1 500 001 € à 4 700 000 €			
63,30 % de 4 700 001 € à 7 800 000 €			
67,60 % de 7 800 001 € à 11 000 000 €			
72,00 % de 11 000 001 € à 14 000 000 €			
83,50 % au-delà de 14 000 000 €			
Montant total			
Calcul du prélèvement progressif sur le produit réel des jeux des machines à sous			
BARÈME APPLICABLE		PRODUIT TAXABLE	MONTANT PRÉLEVÉ
6,00 % jusqu'à 100 000 €			
16,00 % de 100 001 € à 200 000 €			
25,00 % de 200 001 € à 500 000 €			
37,00 % de 500 001 € à 1 000 000 €			
47,00 % de 1 000 001 € à 1 500 000 €			
58,00 % de 1 500 001 € à 4 700 000 €			
63,30 % de 4 700 001 € à 7 800 000 €			
67,60 % de 7 800 001 € à 11 000 000 €			
72,00 % de 11 000 001 € à 14 000 000 €			
83,50 % au-delà de 14 000 000 €			
Montant total			
Montant total du prélèvement progressif à la fin du mois (F)			
Répartition du prélèvement progressif entre l'État et la commune ou l'EPCI			
Montant total du prélèvement progressif à la fin du mois (F)			
<input type="checkbox"/> ¹ Montant des recettes réelles de fonctionnement de la commune ² (G)			
Taux de plafonnement applicable (H) ²		%	
<input type="checkbox"/> ¹ Montant des recettes réelles de fonctionnement de l'EPCI ³ (G)			
Taux de plafonnement applicable (H) ²		5 %	
Part de prélèvement progressif revenant à la commune ou l'EPCI, égale à [(F) x 10 %] < ou = [(G) x (H)]			
Part de prélèvement progressif revenant à l'État			

¹ Case à cocher selon la situation rencontrée.

² Information communiquée par le comptable public.

³ Cas d'un établissement public de coopération intercommunale, délégant de la délégation de service public conclue pour l'exploitation du casino. Information communiquée par le comptable public.

B PRÉLÈVEMENTS INSTITUÉS AU PROFIT DE LA COMMUNE OU DE L'EPCI

	PRÉLÈVEMENTS DUS À LA FIN DU MOIS VISÉ PAR LA PRÉSENTE DÉCLARATION (1)	VERSEMENTS ANTÉRIEURS AU TITRE DE LA SAISON EN COURS (2)	MONTANT DU VERSEMENT (3)
2 Part du prélèvement progressif revenant à la commune ou à l'EPCI (articles L. 2333-55 et R. 2333-82-1 du code général des collectivités territoriales)			
3 Prélèvement revenant à la commune ou à l'EPCI en vertu du cahier des charges (article L. 2333-54 du code général des collectivités territoriales)			

Calcul du prélèvement en vertu du cahier des charges

PRODUIT RÉEL TOTAL DES JEUX [(A) + (B) + (C1)]		
- abattement de 25 %		
- abattements pour investissements hôteliers ou thermaux		
Total des abattements (E)		
PRODUIT NET RÉEL TOTAL DES JEUX [(A) + (B) + (C1) - (E)]		
BARÈME APPLICABLE	PRODUIT TAXABLE	MONTANT PRÉLEVÉ
Montant total		
Montant du prélèvement en vertu du cahier des charges		

Total (II)

C PRÉLÈVEMENTS INSTITUÉS AU PROFIT DES ORGANISMES SOCIAUX

	PRÉLÈVEMENTS DUS À LA FIN DU MOIS VISÉ PAR LA PRÉSENTE DÉCLARATION (1)	VERSEMENTS ANTÉRIEURS AU TITRE DE LA SAISON EN COURS (2)	MONTANT DU VERSEMENT (3)
4 Contribution pour le remboursement de la dette sociale [(A) + (B) + (C1)] x 3 % (article 18-III et 19 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996)			
5 Contribution sociale généralisée sur une fraction du produit brut des jeux des machines à sous [(C1) x 68 %] x 11,9% (article L. 136-7-1-III du code de la sécurité sociale)			
6 Contribution sociale généralisée sur les gains des machines à sous, d'un montant supérieur ou égal à 1 500 €, réglés aux joueurs par des bons de paiement manuels [(D)] x 13,7 % (article L. 136-7-1-III du code de la sécurité sociale)			

Total (III)

D SOMMES ENCAISSÉES AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

	MONTANT DU VERSEMENT (3)
7 Sommes encaissées par les casinos au titre des « orphelins » (articles 41, 56-3-2, 57, 57-4-1, 66-1-3, 66-4, 66-5, 67-8, 67-16-1, 67-16-3, 67-17, 68-20-1, 68-20-2, 68-22, 68-22-1, 68-22-2 de l'arrêté du 14 mai 2007, article 2 de l'arrêté du 29 octobre 2010 relatif aux modalités d'encaissement, de recouvrement et de contrôle des prélèvements spécifiques aux jeux de casinos exploités en application des articles L. 321-1 et suivants du code de la sécurité intérieure)	

Total (IV)